

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 263 G** Subvention et convention avec l'association Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne (ECGAMVP) (12e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L –3411-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et une convention à l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (12<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (12<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association « Ecole de Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la Région Parisienne » (ECGAMVP) (Simpa 21042 Dossier 2013\_04999).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.